




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-40040-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.809**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PAYS D'AIX NATATION
POUR LA POSE D'UNE BACHE DE COMMUNICATION A LA PISCINE YVES BLANC.**

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Helliot BRAMI à Mme Reine MERGER, M. François HAMY à Mme Marie José VALETA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Patricia LARNAUDIE

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, M. Victor TONIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Danièle BRUNET donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services
Direction Information & CommunicationRAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/13

RAPPORTEUR : Mme Danièle BRUNET
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Arlette OLLIVIER

Nomenclature : 7.5 Subventions

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE
AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PAYS D'AIX NATATION
POUR LA POSE D'UNE BACHE DE COMMUNICATION A LA PISCINE YVES BLANC. -
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le club Pays d'Aix Natation est la fusion de quatre clubs : water-polo, natation synchronisée, natation course et nage avec palmes.

Aujourd'hui, c'est l'un des plus grands clubs du Pays d'Aix (avec plus de 1000 membres) et l'un des plus prestigieux que compte la Fédération Française de Natation (le club a de multiples titres de Champion de France avec la Championne du Monde Virginie Dedieu et le club de water-polo participe au championnat France Elite).

Le club Pays d'Aix Natation est une association sportive qui utilise la piscine intercommunale Yves BLANC. Pour cela, l'association a signé avec la CPA une convention de mise à disposition et d'utilisation des installations des piscines communautaires du Pays d'Aix.

La CPA a réalisé la pose de panneaux de soutien aux sportifs aixois dans les gradins, Pays d'Aix Natation sollicite la Ville pour qu'elle installe (sur le côté opposé une bâche de même dimension. L'opération est estimée à moins de 5 000 euros HT et serait prise en charge par la Direction de la Communication et de l'Information.

L'article 8 de la convention précise que la CPA autorise l'association de disposer de panneaux à l'intérieur de la piscine et de gérer leur installation.

Afin de permettre à la ville d'installer une bâche de soutien aux sportifs aixois autour de la piscine, l'établissement d'une convention de partenariat relative entre la ville et l'association est nécessaire.

Vous trouverez ci-joint, la convention relative à la pose de cette bâche qui précise les modalités d'installation de cet équipement à l'intérieur de la piscine Yves Blanc.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention ci-jointe à passer entre la Ville d'Aix-en-Provence et le club Pays d'Aix Natation pour la pose d'une bâche de soutien aux sportifs aixois à l'intérieur de la piscine Yves Blanc.
- **DIRE** que cette installation estimée à moins de 5 000 euros HT sera prise en charge par la Direction de l'Information et de la Communication
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée à la ligne budgétaire 92023 6236 01666 (Publicité, publications, relations publiques) qui présente les disponibilités suffisantes
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

**2013.809 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PAYS D'AIX
NATATION POUR LA POSE D'UNE BACHE DE COMMUNICATION A LA PISCINE
YVES BLANC.**

Présents et représentés	: 48
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE BACHE DE SOUTIEN
AUX SPORTIFS AIXOIS A LA PISCINE YVES BLANC ENTRE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION PAYS D'AIX NATATION

Il est établi la convention suivante :

Entre :

1. La Commune d'Aix-en-Provence représentée par Madame Le Maire Maryse JOISSAINS-MASINI ou son adjoint délégué, ci-après dénommée « **La Ville** »

d'une part ;

et

2. l'association Pays d'Aix Natation représentée par son Président en exercice désignée ci-après « AIX NATATION »

d'autre part ;

POUR LA POSE D'UNE BACHE DE SOUTIEN AUX SPORTIFS AIXOIS A LA
PISCINE YVES BLANC.

IL A ETE PREALABLEMENT, EXPOSE CE QUI SUIT :

Le club Pays d'Aix Natation est la fusion de quatre clubs: water-polo, natation synchronisée, natation course et nage avec palmes.

Aujourd'hui, c'est l'un des plus grands clubs du Pays d'Aix (avec plus de 1000 membres) et l'un des plus prestigieux que compte la Fédération Française de Natation (le club a de multiples titres de Champion de France avec la Championne du Monde Virginie Dedieu et le club de water-polo participe au championnat France Elite).

Le club Pays d'Aix Natation est une association sportive qui utilise la piscine intercommunale Yves BLANC.

IL EST, EN CONSEQUENCE, CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: Objet général

Afin de soutenir les sportifs aixois, la Ville souhaite installer une bâche sur le côté du bassin principal et face aux gradins de la piscine Yves Blanc.

Cette bâche sera aux dimensions suivantes 4m x 4m, ou a des dimensions approchantes en fonction des difficultés d'installations.

Article 2: Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 3: Coût

L'installation et la production de cette bâche ne pourra excéder les 5000 euros HT. Ce montant intègre toutes les phases de production et d'installation. Si l'opération était réalisée pour un coût moindre, cette convention ne donnerait aucuns droits à réclamer la différence avec le montant estimé initialement.

Article 4: Contrepartie :

Aucune contrepartie ne sera demandée à l'association qui se chargera de faire valider visuel et installation auprès des services de la Communauté du Pays d'Aix, comme le stipule l'article 8 de la convention de mise à disposition et d'utilisation des piscines du Pays d'Aix qui existe entre l'association et la CPA.

Article 5 : Rupture ou suspension de la convention

A la demande de l'une ou l'autre des parties, la présente convention se trouverait suspendue ou annulée. Le demontage de la Bache sera alors à la charge de la Ville.

Fait en deux exemplaires originaux à Aix-en-Provence, le

Pour Aix-en-Provence
Le Maire ou son adjoint délégué,

Pour AIX NATATION
Le Président,



CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE BACHE DE SOUTIEN
AUX SPORTIFS AIXOIS A LA PISCINE YVES BLANC ENTRE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION PAYS D'AIX NATATION

Il est établi la convention suivante :

Entre :

1. La Commune d'Aix-en-Provence représentée par Madame Le Maire Maryse JOISSAINS-MASINI ou son adjoint délégué, ci-après dénommée « **La Ville** »

d'une part ;

et

2. l'association Pays d'Aix Natation représentée par son Président en exercice désignée ci-après « AIX NATATION »

d'autre part ;

POUR LA POSE D'UNE BACHE DE SOUTIEN AUX SPORTIFS AIXOIS A LA
PISCINE YVES BLANC.

IL A ETE PREALABLEMENT, EXPOSE CE QUI SUIT :

Le club Pays d'Aix Natation est la fusion de quatre clubs: water-polo, natation synchronisée, natation course et nage avec palmes.

Aujourd'hui, c'est l'un des plus grands clubs du Pays d'Aix (avec plus de 1000 membres) et l'un des plus prestigieux que compte la Fédération Française de Natation (le club a de multiples titres de Champion de France avec la Championne du Monde Virginie Dedieu et le club de water-polo participe au championnat France Elite).

Le club Pays d'Aix Natation est une association sportive qui utilise la piscine intercommunale Yves BLANC.

IL EST, EN CONSEQUENCE, CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: Objet général

Afin de soutenir les sportifs aixois, la Ville souhaite installer une bâche sur le côté du bassin principal et face aux gradins de la piscine Yves Blanc.

Cette bâche sera aux dimensions suivantes 4m x 4m, ou a des dimensions approchantes en fonction des difficultés d'installations.

Article 2: Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 3: Coût

L'installation et la production de cette bâche ne pourra excéder les 5000 euros HT. Ce montant intègre toutes les phases de production et d'installation. Si l'opération était réalisée pour un coût moindre, cette convention ne donnerait aucuns droits à réclamer la différence avec le montant estimé initialement.

Article 4: Contrepartie :

Aucune contrepartie ne sera demandée à l'association qui se chargera de faire valider visuel et installation auprès des services de la Communauté du Pays d'Aix, comme le stipule l'article 8 de la convention de mise à disposition et d'utilisation des piscines du Pays d'Aix qui existe entre l'association et la CPA.

Article 5 : Rupture ou suspension de la convention

A la demande de l'une ou l'autre des parties, la présente convention se trouverait suspendue ou annulée. Le demontage de la Bache sera alors à la charge de la Ville.

Fait en deux exemplaires originaux à Aix-en-Provence, le

Pour Aix-en-Provence
Le Maire ou son adjoint délégué,

Pour AIX NATATION
Le Président,